

N°DCS2024_03_010

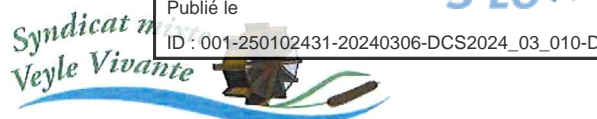
 Département de l'Ain
 Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 001-250102431-20240306-DCS2024_03_010-DE



Nombre de délégués élus : 49
 Nombre de délégués en exercice : 49
 Nombre de délégués votants : 28
 (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 06 mars 2024

Date de Convocation : 23 février 2024

EPCI membres	Délégués titulaires	Présents	Excusés	Absents	Donne pouvoir à	Délégués suppléants	Présents	Absents	Délégués titulaires remplacés
Grand Bourg Agglomération	Henri BERNIGAUD			X		Alain BACONNET		X	
	François BOZONNET	X				Jean-Luc BERNARD		X	
	Bernard BRIDON	X				Christophe CHARTIER		X	
	Michel CHANEL		X			Isabelle COMTET		X	
	Baptiste DAUJAT	X				Yann CUBY		X	
	Guillaume FAUVET		X			Benoît FEUVRIER		X	
	Michel GIVORD		X		Martial LOISY	Stéphane GEORGE	X		Michel CHANEL
	Serge GUERIN	X				Magali GRACIO		X	
	Christophe JOLY			X		Christophe LAURENSON		X	
	Martial LOISY	X				Pascal LEGRAIS-BOUCHER	X		Fabien RELAVE
	Franck MOISSON			X		Hubert MARTIN		X	
	Georges PICOT			X		Morgan MERLE		X	
	Françoise POTHIER		X		Gérard BRANCHY	Jacques MEURENAND		X	
	Fabien RELAVE		X			Arnold MORANDAT		X	
Jean-Michel SIMONET	X				Fabienne PEDOUX		X		
Jean-Michel VANDEL		X			Fabien PUVILAND		X		
Communauté Communes de la Dombes	Gérard BRANCHY	X				Olivier BONNEFIN		X	
	Denis CHARNAY			X		Nicolas CLAIR		X	
	Jean-Marc CHATELET	X				Philippe DIARD		X	
	Francis DUMONT			X		Isabelle DUBOIS		X	
	Jean-François FERRIER			X		Gilles DUBOST		X	
	Bernard GILLET			X		Pascale ECORCE		X	
	André GIMOND			X		Pascal GAGNOLET		X	
	Arnaud GRAND	X				Jean-Michel GAUTHIER		X	
	Alain JAYR	X				Christine GRIMOUD		X	
	Ludovic LOREAU			X		Frédéric HAUPERT		X	
	Pascal MANGUELIN	X				Claire JACQUIER		X	
	Gérard MAURE		X		Pascal MANGUELIN	Hervé OTTAVIOLI		X	
	Chantal MUZY			X		Philippe PAILLASSON		X	
	Sonia PERI	X				Philippe PERREAULT		X	
Laurent PERRADIN		X			Olivier POLLIN		X		
Philippe POTTIER		X		Baptiste DAUJAT	Hubert SINARDET		X		
Noël RAVET			X		Didier VANDORT		X		
Communauté Communes de la Veyle	Guillaume AGATY		X			Jean-Claude AUBLANC	X		Richard BOACHON
	Richard BOACHON		X			Jean-Jacques BILLET		X	
	Paul BOULANGER			X		Bernard CHEVALIER		X	
	Francis BOURGEOIS			X		Stéphanie COURTIAL		X	
	Vincent BROYER	X				Michèle DANNACHER		X	
	Michel DUBOST			X		Julien DAUJAT		X	
	Patrick DURANDIN	X				François GABILLET	X		Michel DUBOST
	Julien FARGEOT	X				Charlène LABALME		X	
	Jean-Louis GIVORD	X				Jean-Paul LAUNAY		X	
	Pierre GONNARD	X				Joël MONIER	X		Guillaume AGATY
	Christian LORIN	X				Florian MOREL		X	
	Jean-Marie MANIGAND	X				Alexandre MUZY		X	
	Luc MICHEL	X				Christian PACCOUD		X	
	Dominique MOREL			X		Claude RABUEL	X		Francis BOURGEOIS
Vincent MOREL			X		Clément RENOUD		X		
Leslie VOLATIER	X				Matthieu ROBELIN	X		Dominique MOREL	

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi six mars, à vingt heures, se sont réunis à la salle annexe de la Mairie de Pont-de-Veyle, sous la présidence de Messieurs BRANCHY et DAJJAT, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance :
Baptiste DAJJAT

Objet : Fixation des durées d'amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024

EXPOSE

Le Président informe que certains travaux réalisés au cours des dernières années ont été comptabilisés à la subdivision appropriée du compte 23. « Immobilisations en cours ».

Aussi, lorsque les travaux sont achevés, il convient d'opérer au transfert des immobilisations du compte 23. (en cours) au compte 21. (définitives) par opération d'ordre non budgétaire.

Ainsi, les dépenses réalisées dans le cadre des différents travaux sont intégrées définitivement dans le patrimoine du syndicat.

M. BRANCHY précise que sur l'exercice 2023, les travaux suivants ont été intégrés définitivement dans le patrimoine du Syndicat Mixte Veyle Vivante :

- **L'aménagement hydraulique et la restauration écologique du Marais des Molières** situé sur les communes de Buellas et de Polliat pour un montant total de 28 564,39 € imputé à l'article **2128 « Autres agencements et aménagements »** [*Immobilisation non amortissable*] ;

- **L'aménagement de la Veyle à l'amont du Moulin Neuf** situé à la limite entre les communes de Saint-Rémy et de Saint-Denis-lès-Bourg pour 395 499,86 € imputé à l'article **21788 « Autres immobilisations corporelles »** [*Immobilisation amortissable*] ;

- **Les diagnostics écologiques et les travaux de réaménagement de la zone humide à Perrex** pour un montant total de 27 699 € imputé à l'article **21538 « Autres réseaux »** [*Immobilisation non amortissable*].

Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit que les durées d'amortissements des immobilisations soient fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2321-2-27 et R2321-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° DCS2022_10_385 fixant le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations à compter du 01 janvier 2023 ;

Considérant les travaux intégrés dans le patrimoine du syndicat listés ci-dessus ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient de fixer la durée d'amortissement des immobilisations imputées à l'article 21788 « Autres immobilisations corporelles » ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les pratiques ;

**Après avoir entendu l'exposé
et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;

PRECISE que le SMVV pourra avoir recours à la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées en cas de nécessité ;

DECIDE de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de façon linéaire au prorata temporis, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

DEROGE à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 2 000 € TTC ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Président pour la bonne exécution de la présente délibération ;

FIXE les durées d'amortissement par catégorie de biens à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément au tableau suivant :

ARTICLES BUDGETAIRES	TYPES DE BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT
	Biens de faible valeur inférieur à 2000 € TTC (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible de valeur s'amortissent sur un an)	1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	2 ans
208.	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Subventions d'équipements		
204422.	Subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé	1 an
Immobilisations corporelles		
2138	Autres constructions	15 ans
2158	Autres installations, matériel & outillage techniques	5 ans
21788	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Matériel de transport	5 ans
21838	Matériel informatique	4 ans
21848	Matériel de bureau et mobilier	15 ans
2185	Matériel de téléphonie	4 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	4 ans

Fait et délibéré à Pont-de-Veyle, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Président de séance,
Baptiste DAUJAT



Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 08.03.2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinées par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Veyle Vivante.